

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION
MRC DE CHARLEVOIX**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 11 avril 2016 à 19h30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Steeve Tremblay
M. Charles-Henri Gagné

Absent :

M. Benoît Bradet
M. Matthieu Girard

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Madeleine Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation du Rapport financier 2015;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016;
5. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2016;
6. Adoption des factures à payer du mois non inscrites dans la liste des comptes;
7. Dérogation mineure de Michel Tremblay, propriété située sur le lot 2A, rang 4, du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Hilarion;
8. Adoption du règlement numéro 406 modifiant le règlement numéro 172 concernant le nom des rues et afin de régler le numérotage des maisons et des bâtiments;
9. Adoption du règlement numéro 407 modifiant le règlement numéro 326 intitulé « Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1 »;
10. Facture pour refoulement d'égout;
11. Demande de subvention pour la natation;
12. Regroupements d'achat pour le chlorure de sodium avec l'UMQ;
13. Demande de commandite des Chevaliers de Colomb Conseil 9344 de Saint-Hilarion (Fête des Mères et des Pères);
14. Lignage de rue;
15. Demande d'aide financière pour le tournoi de golf pour la SPCA;
16. Résolution autorisant les signataires pour les transactions bancaires à la Banque RBC;
17. Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer;
18. Forum sur l'Avenir des Églises de Charlevoix pour les maires et directeurs généraux;

19. Engagement d'une firme pour Évaluation environnementale de site-Phase 1-prolongement d'aqueduc (chemin Principal est);
20. Résolution d'appui pour monsieur Serge Anctil dont la propriété est située sur le lot 11, rang 1, auprès de la CPTAQ;
21. Soirée Country & Folklorique au profit de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix;
22. Engagement d'un technicien en loisirs;
23. Autorisation pour un budget concernant les activités pour la Fête Nationale;
24. Engagement de Stéphanie Beaudin Saint-Amour en remplacement de Michaël Fortin Tremblay pour un congé parental;
25. Demande de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix (campagne de financement);
26. Achat d'un radio émetteur pour le service incendie;
27. Courrier;
28. Affaires nouvelles;
 - 28.1- Achat d'un ordinateur (bureau à Henri pour eau potable); -
29. Période de questions;
30. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19h30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2016-04-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2016-04-02

3- PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2015

Monsieur Denis Villeneuve, CA, de la firme Aubé Anctil Pichette & Associés, fait la lecture des grandes lignes du Rapport financier 2015.

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du Rapport financier 2015 tel que présenté, et autorise la directrice générale à envoyer une copie sommaire aux contribuables de la Municipalité.

2016-04-03

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil on individuellement prit connaissance du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2016 en ajoutant avec la mention que le conseiller Matthieu Girard est arrivé à 19h40.

2016-04-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2016

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 58 189.21 \$ (journal des achats #1094, journal des déboursés # 852-853, chèques # 12188 à 12228, prélèvements # 278 à 285) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 30 880.84\$ (journal des achats 1094-1095, journal des déboursés # 849-850-851, chèque # 12181 à 12187, prélèvements # 273 à 277) et les salaires nets pour un montant 22 251.98 \$, (dépôts # 503959 à 504018), sont acceptés.

Certificat de crédit

Je soussignée Madeleine Tremblay, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Madeleine Tremblay, directrice générale

2016-04-05

6- ADOPTION DES FACTURES À PAYER DU MOIS NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

BCF s.e.n.c.r.l			3 127.87 \$
Transport S. Brassard inc.	900.05 \$		
	100.01 \$-		800.04 \$
ACE, Accent Contrôles Électroniques Inc.			342.06 \$
IT Cloud.ca			78.06 \$
Bell Mobilité			124.11 \$
Solo Mobile			40.70 \$
Bell Canada	272.16 \$		
	70.45 \$		342.61 \$
			4 855.45 \$

2016-04-06

7- DÉROGATION MINEURE DE MICHEL TREMBLAY, PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 2A, RANG 4, À SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a étudié la demande de dérogation mineure portant le numéro 118 de monsieur Michel Tremblay dont la propriété est situé sur le lot 2 A, rang 4, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Hilarion ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande fait référence au règlement de zonage # 200 article 7.2.4 sur la hauteur maximale;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est la construction d'un garage et que la nature de la demande et effets est que la hauteur maximale ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal et ce, jusqu'à concurrence de 6 mètres dans la partie la plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de permettre une hauteur de 6,41 mètres pour permettre d'entrer de la machinerie (tracteur) alors que le règlement permet 6 mètres donc, une dérogation de 0,41 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont étudié la demande le 7 avril dernier lors d'une séance spéciale et qu'ils ont accepté la dérogation mineure l'ont transmise au Conseil municipal pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dérogation mineure numéro 118 est adoptée ne causant préjudice.

2016-04-07

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 CONCERNANT LE NOM DES RUES ET AFIN DE RÉGLEMENTER LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET DES BÂTISSSES

Il est proposé par Steeve Tremblay, appuyé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 406 est adopté tel quel.

RÈGLEMENT NUMÉRO 406

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 CONCERNANT LE NOM DES RUES ET AFIN DE RÉGLEMENTER LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du paragraphe 5^o de l'article 67 de la *Loi les compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique (polices, pompiers, ambulances) notamment, que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou du chemin les desservant;

ATTENDU QUE la Municipalité désire abroger deux articles du règlement 172 soit les articles 7 et 8 pour être remplacés par les articles 1 à 10 du présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le lundi 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay appuyé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET

Le présent règlement vise à établir le mode d'affichage des numéros civiques devant identifier les immeubles situés dans le périmètre urbain ainsi que hors périmètre, notamment pour assurer la sécurité des propriétaires, locataires, résidents ou autres occupants.

ARTICLE 3- DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants, à moins que le contexte ne s'y oppose, signifient :

Périmètre urbain : Le périmètre urbain tel qu'identifié sur le plan figurant en annexe A du présent règlement pour en faire partie.

Hors périmètre : Toute la partie du territoire de la municipalité non comprise dans zone ci-dessus déterminée, figurant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Numéro civique : Se compose de chiffre et de lettre tel qu'attribué par la municipalité et servant à l'identification des immeubles.

Bâtiment (s) : Immeubles, constructions, habitations, ou maisons d'usage résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel,(public ou privé) situé sur un terrain cadastré ou non cadastré :

ARTICLE 4 – NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES DANS LE PÉRIMÈTRE ET HORS PÉRIMÈTRE

Les Normes suivantes s'appliquent en zones du périmètre et hors périmètre urbain :

4.1 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.

4.2 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou chaque local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Telle attribution relève obligatoirement du directeur général ou son adjoint.

4.3 Les numéros civiques des nouvelles constructions devront être installés dès le début de la construction des fondations et/ou de la dalle de béton. Les numéros civiques peuvent être installés de façon temporaire pendant la construction de

bâtiment et ce, jusqu'à ce que le numéro permanent soit affiché sur le bâtiment ou à proximité s'il a lieu.

ARTICLE 5- NORMES APPLICABLES

Les normes suivantes s'appliquent :

5.1 Caractéristiques physiques reliées aux numéros :

Le numéro civique peut être composé de chiffres et de lettres. La forme des chiffres et des lettres composant le numéro civique est laissée à la discrétion du propriétaire. Toutefois, la hauteur des chiffres ne devra pas être inférieure à 8 centimètres (3 pouces) ni excéder 20 centimètres (8 pouces) et devront être disposés horizontalement, verticalement ou suivant un angle diagonal qui ne devra pas excéder 45 degrés. Ces chiffres ou lettres doivent avoir un caractère permanent, résistant aux intempéries, et esthétique. En outre, les couleurs et les tons devront être auto-réfléchissants et faire contraste avec le support sur lequel ils reposent.

Visibilité

Les numéros civiques doivent en tout temps être visibles de la voie publique, ou du chemin privé portant un toponyme reconnu par la Commission de toponymie du Québec et par la Municipalité et ce, sans obstruction.

Tout propriétaire d'un bâtiment doit s'assurer de poser son numéro civique de manière permanente dans les quinze (15) jours suivant l'occupation du bâtiment, soit à partir du moment où le certificat d'occupation est émis ou de la fin de la finition extérieure du bâtiment.

Lisibilité

Les numéros civiques apposés doivent avoir une forme (police de caractère) et un support leur permettant d'être aisément lu et interprété à partir de la voie publique.

ARTICLE-6 LOCALISATION

Bâtiments situés à 30 mètres et moins d'une rue

Lorsque la maison ou le bâtiment est situé à plus de 30 mètres de la voie publique ou du chemin privé portant toponyme, le numéro civique doit être opposé sur un support permanent prévu à cet effet placé et situé en bordure de la dite voie ou dudit chemin. Le support doit être fixe et, de manière non limitative, ne peut être un poteau de services publics, un arbre, une roche ou une pierre, ni une boîte à ordures.

Dans le cas où la porte d'entrée ne se situe pas en front de bâtiment faisant face à la voie publique ou au chemin privé portant toponyme, ces numéros civiques devront se situer sur le coin du front de bâtiment avec la façade latérale dans les cas où l'accès au bâtiment s'effectue par la façade latérale dans les cas où l'accès au bâtiment s'effectue par la façade latérale du bâtiment. En plus d'être fixé sur le bâtiment, le numéro peut également être fixé sur une boîte aux lettres en bordure du chemin, si celle-ci est mise en place et fonctionnelle selon les normes de Poste Canada; le numéro peut également être fixé sur une enseigne conforme aux normes du présent règlement.

Bâtiments situés à 30 mètres et plus d'une rue

Lorsque la maison ou le bâtiment est situé à plus de 30 mètres de la voie publique ou du chemin privé portant toponyme, le numéro civique doit être opposé sur un support permanent placé et situé en bordure de la dite voie ou dudit chemin. Le support doit être fixe et ne peut être une roche ou une pierre, ni une boîte à ordures.

Bâtiments auquel on peut accéder que par un chemin privé portant un odonyme fermé et dont l'accès est fermé ou bloqué à la circulation

Lorsque la maison ou le bâtiment est situé le long d'un chemin privé dont l'accès est limité ou obstrué par une clôture, barrière ou tous autres dispositifs et limitation, le numéro civique des résidents doit également être regroupé sur une enseigne située à la jonction de la voie publique et du chemin privé. Cette enseigne peut, en plus du numéro civique, comporter de l'information quant au propriétaire du bâtiment.

Les bâtiments d'un regroupement commercial ou industriel

Les bâtiments d'un regroupement commercial peuvent joindre leur numéro civique à leur enseigne indépendamment des caractéristiques physiques quant aux enseignes énumérées si le numéro civique et si l'enseigne est déjà existante. Nonobstant cette norme, le numéro civique devra demeurer lisible, visible, faire contraste avec le support et ne pas être lumineux.

Les ensembles commerciaux ou industriels, possédant plus d'un numéro civique, doivent également assurer l'identification de chaque immeuble, ne donnant pas sur la voie publique ou sur le chemin privé, sur la propriété selon le numéro civique attribué par la Municipalité, afin de permettre l'identification de chaque bâtiment sur la propriété. Nonobstant cette norme, les autres dispositions du présent s'appliquent.

Les regroupements d'habitations :

Dans le cas des regroupements d'habitations et afin de faciliter l'identification des adresses, il est possible d'indiquer le début et la fin des séquences des numéros civiques. Nonobstant cette norme, les autres dispositions du règlement s'appliquent.

Dans le cas des regroupements d'habitations jumelés dont l'accès se fait par l'extérieur, le numéro civique doit être disposé de manière de à être visible à proximité de la porte d'entrée faisant face à la rue pour les logements situés à l'étage supérieur du rez-de-chaussée seulement.

ARTICLE 7- ENSEIGNES

Caractéristiques physiques quant aux enseignes;

Si le numéro civique est installé sur le terrain, l'enseigne le supportant doit respecter les normes suivantes :

- a) Aucune des parties de l'enseigne fixée au sol ne doit dépasser deux (2) mètres de hauteur;
- b) Tout poteau supportant une enseigne, ainsi que, sa base, ne peut être situé à moins d'un (1) mètre d'une ligne de terrain ou de l'emprise de rue. De plus, aucune enseigne ne peut s'avancer sur l'emprise de la voie publique ou sur le terrain voisin;
- c) Toute enseigne doit respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité des règlements municipaux de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion;
- d) L'enseigne ne doit pas dépasser 0,2 m.c. de superficie;
- e) L'enseigne doit être résistante aux intempéries, esthétique et être composée de matériaux nobles et durables tels que le bois, la pierre et le métal forgé.
- f) Les enseignes lumineuses de type néon et les couleurs de type fluorescent sont prohibés;
- g) L'enseigne peut être munie d'un éclairage d'appoint d'une capacité de 20 watts incandescents ou l'équivalent.

ARTICLE 8- AUTORISATION ET RESTRICTIONS

Autorisation : Aucun certificat d'autorisation n'est nécessaire pour l'installation d'une enseigne comportant l'identification de numéro civique de l'immeuble conformément au présent règlement. Le présent article ne peut être affilié à une opportunité de mettre en place une enseigne en dérogation aux règlements de zonage et aux règlements sur les PIIA ou sur les PAE (si existants) et en vigueur de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion.

Restrictions. Toutes dispositions inconciliables, du présent règlement avec un autre règlement fait en sorte que c'est le règlement le plus restrictif qui s'applique.

ARTICLE 9- POUVOIRS ET INFRACTIONS

Inspection et droit de visite : L'officier municipal (directeur général) ou son officier délégué est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments, constructions, doit les laisser y pénétrer.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier municipal chargé de l'application du présent règlement contrevient au présent règlement.

Poursuites pénales : Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout inspecteur en bâtiment et officier municipal désigné assermenté, ainsi que toute personne dûment assermenté à cet effet, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence des personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Amendes : Quiconque après un avertissement écrit de quinze jours de la part d'un agent de la paix, d'un officier municipal désigné dûment assermenté à cet effet, contrevient à l'une ou à l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale;

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et en conséquence du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément aux dispositions du Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 10- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Hilarion ce 11^e jour d'avril 2016

Rénald Marier, maire

Madeleine Tremblay, d.g et sec.-tres.

2016-04-08

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 407 INTITULÉ« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 326 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Charles-Henri Gagné, appuyé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 407 est adopté tel quel.

RÈGLEMENT NUMÉRO 407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné appuyé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE -1

L'article 3.2.1 du règlement numéro 326, est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$, par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'une urgence multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Saint-Hilarion ce 11^e jour d'avril 2016

Rénald Marier, maire

Madeleine Tremblay, d.g et sec.-tres.

2016-04-09

10- FACTURE POUR UN REFOULEMENT D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'il a eu un refoulement d'égout au 3, rue des Saules et qu'après vérifications, le problème s'est avéré être sous la responsabilité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement de la facture à Sinisco au coût de 405.00\$ plus taxes.

2016-04-10

11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA NATATION

Une demande est faite par monsieur Jacques Coulombe pour l'inscription à un cours de natation pour son petit-fils (Nolan Coulombe).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte de verser un montant de 45.00\$.

2016-04-11

12- REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LE CHLORURE DE SODIUM AVEC L'UMQ

MANDAT POUR DEUX ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les deux (2) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour deux (2) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2016-04-12

13- DEMANDE DE COMMANDITE DES CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 9344 DE SAINT-HILARION (FÊTE DES MÈRES ET DES PÈRES)

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite des Chevaliers de Colomb, conseil 9344, de St-Hilarion, pour leur brunch annuel de la Fête des Mères et des Pères qui aura lieu le dimanche 22 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Hilarion pour le brunch annuel de la Fête des Mères et des Pères 2016.

2016-04-13

14- LIGNAGE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE suite aux expériences concluantes des dernières années pour le lignage de rues, la MRC de Charlevoix sollicite notre collaboration pour transmettre les besoins de notre municipalité en lignage de rues pour 2016, en vue d'évaluer l'opportunité d'un regroupement d'achat pour cet élément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal transmette à la MRC les besoins de la municipalité pour le lignage de rues 2015 qui sont évalués à environ 25 km de ligne simple.

2016-04-14

15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE TOURNOI DE GOLF POUR LA SPCA

CONSIDÉRANT l'invitation de la SPCA pour le tournoi de golf bénéfice qui se tiendra le 21 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un don de 50.00\$ à la SPCA.

**16- RÉSOLUTION AUTORISANT LES SIGNATAIRES POUR LES TRANSACTIONS BANCAIRES
À LA BANQUE RBC**

**IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES-HENRI GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS CE QUI SUIT :**

1. **QUE BANQUE ROYALE DU CANADA** («Banque Royale») est par les présentes nommée la banque du client.
2. **QUE le maire et la secrétaire-trésorière conjointement** ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
 - a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - b) signer toute convention ou tout autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale : et
 - c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser ou nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royal.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effet et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra;

- a) Une copie de la présente résolution; et
- b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le
 - (1) Maire et
 - (2) La Secrétaire-Trésorière du client, et
 - (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c de la présente résolution.

- 5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

2016-04-16

17- RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un don de 100.00\$ pour la 5^e édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer qui aura lieu le 11 juin prochain à Baie-Saint-Paul.

2016-04-17

18- FORUM SUR L'AVENIR DES ÉGLISES DE CHARLEVOIX POUR LES MAIRES ET DIRECTEURS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'invitation au forum sur *l'Avenir des églises de Charlevoix : se concerter pour bien intervenir*, qui se tiendra le 5 mai prochain à la Cité d'art Charlevoix, à La Malbaie, secteur Cap à l'Aigle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise monsieur le maire et la directrice générale à s'inscrire gratuitement avec repas inclus au forum et que les frais de déplacement seront défrayés par la municipalité.

2016-04-18

19- ENGAGEMENT D'UNE FIRME POUR ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE PHASE-1 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC (CHEMIN PRINCIPAL EST)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a fait une demande d'offre de service sur invitation à la firme Corylus Environnement pour l'évaluation du site phase-1, prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Principal est;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette évaluation est de 1 690.16 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la soumission de Corylus Environnement est acceptée au montant de 1 690.16 \$ plus taxes.

QU'advenant le cas où cela prendrait moins de temps, la firme s'engage à diminuer le coût.

2016-04-19

20- RÉSOLUTION D'APPUI POUR MONSIEUR SERGE ANCTIL DONT LA PROPRIÉTÉ EST SITUÉE SUR LE LOT 11, RANG 1, AUPRÈS DE LA CPTAQ

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR MONSIEUR SERGE ANCTIL DONT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 11, RANG 1, DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation de monsieur Serge Anctil dont la propriété est située sur le lot 11, rang 1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est le déplacement et la reconstruction d'un chalet sur la même unité foncière mais à l'extérieur de la superficie de droits acquis car il ne peut construire un chemin puisqu'il doit traverser un milieu humide d'environ de 1 000 mètres;

CONSIDÉRANT QU'IL y a d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité mais comme il s'agit d'un bâtiment existant à déplacer, le critère ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie- 0 Catégorie- 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	nulles
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune résidence plus proche existante
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Bâtiment existant à déplacer
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun impact

7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun impact
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	N/A
9	L'effet sur le développement économique de la région.	positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de monsieur Serge Anctil, propriété située sur le lot 11, rang 1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilarion;

2016-04-20

21- SOIRÉE COUNTRY & FOLKLORIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE L'APHC organise une soirée bénéfice Country & folklorique le 12 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il demande à chacune des municipalités de défrayer les coûts de distribution de la publicité (dépliants) reliée à leur soirée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de défrayer les frais de poste pour la distribution des dépliants (520 exemplaires) pour un montant d'environ 60.00\$ payable chez Postes Canada.

2016-04-21

22- ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire engager un technicien en loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les démarches pour l'engagement d'un technicien en loisirs;

QUE les conditions et le salaire seront à discuter.

2016-04-22

23- AUTORISATION POUR UN BUDGET CONCERNANT LES ACTIVITÉS POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion désire organiser des activités pour la Fête Nationale le 24 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise un budget de 5 000 \$ pour préparer les activités de la Fête Nationale.

2016-04-23

24- ENGAGEMENT DE STÉPHANIE BEAUDIN SAINT-AMOUR EN REMPLACEMENT DE MICHAËL FORTIN-TREMBLAY POUR UN CONGÉ PARENTAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michaël Fortin-Tremblay doit s'absenter pour un congé parental et qu'il faut le remplacer temporairement;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Beaudin Saint-Amour a accepté de remplacer monsieur Tremblay pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Stéphanie Beaudin Saint-Amour est engagée au taux horaire de 15.00 \$ de l'heure pour une période indéterminée.

2016-04-24

25- DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX (CAMPAGNE DE FINANCEMENT)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Charlevoix Inc. est en campagne de financement et organise un Grand Tirage et offre des billets à la municipalité au coût de 5\$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion contribue à la campagne de financement de l'APHC en achetant deux (2) livrets de 10 billets pour un total de 100.00\$.

2016-04-25

26- ACHAT D'UN RADIO ÉMETTEUR POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a besoin d'une autre radio portative avec micro et écouteur pour assigner à celui qui opère la pompe du camion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'une radio portative avec micro au coût d'environ 485.00\$ plus taxes chez Communications Charlevoix inc.

27- COURRIER

2016-04-26

27.1- DEMANDE DE DON PRÉVENTION SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un deuxième défi marathon au profit de la prévention du suicide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 50.00\$ au Centre de prévention suicide de Charlevoix.

28- AFFAIRES NOUVELLES

2016-04-27

28.1- ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR (BUREAU À HENRI POUR EAU POTABLE)

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'un nouvel ordinateur pour le bureau d'Henri au coût de 1051.09\$ plus taxes chez Projciel Informatique.

29- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2016-04-28

30- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 35.

Renald Marier, maire

Madeleine Tremblay, d.g. et sec.-tres.